



**The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System**  
***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

---

**AVIS DE LA VOIE MARITIME NO. 15 - 2019**

**Exigences de transit dans les conditions de débits élevés – Revisé**

**(annulé 2019-12-10)**

Les navigateurs sont avisés que même si les débits sortants du lac Ontario diminuent, les courants sont suffisamment élevés pour que les exigences de transit suivantes soient jugées nécessaires jusqu'à nouvel avis.

- Tous les navires équipés d'un propulseur d'étrave doivent avoir le propulseur d'étrave opérationnel lors de leur transit dans la section de Montréal - lac Ontario de la Voie maritime.
- Tous les grands voiliers et touages (remorqueurs/barges) qui transitent dans la section de Montréal - lac Ontario de la Voie maritime doivent être en mesure de naviguer à un minimum de 8 noeuds (vitesse-surface).
- Aucun touage de navire privé d'énergie ne sera autorisé.
- Les navires incapables de transiter en toute sécurité à ces débits peuvent être sujets à des restrictions de transit.

Les navigateurs seront informés lorsque les restrictions ci-dessus seront enlevées.

Le 28 août 2019